

SCI 21 RUE DES PUIITS CLOS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71A route des Pyrénées 31320 PECHBUSQUE
RCS TOULOUSE 905 117 669

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 AVRIL 2026**

Les soussignés,

- La société VILLA ATHENA,
Propriétaire de 200 parts
- La société MITHIS,
Propriétaire de 800 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la Société,

Déclarent avoir pris connaissance des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et notamment :

- De l'acte de cession portant sur la cession de 800 parts sociales de la Société par Monsieur Stéphane AUBAY au profit de la société MITHIS ;
- Du projet de statuts mis à jour consécutivement à la cession de parts sociales intervenue ;

Décident de prendre les décisions unanimes qui suivent pour lequel l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Mise à jour des statuts de la société consécutivement à la cession de parts sociales ;**
- **Pouvoirs à conférer ;**

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales sous seing privé intervenu ce jour, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 avril 2026, Monsieur Stéphane AUBAY a cédé la pleine propriété des 800 parts sociales numérotées de 1 à 800 à la société MITHIS

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en MILLE PARTS d'un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société VILLA ATHENA,
Propriétaire de 200 parts
- La société MITHIS,
Propriétaire de 800 parts

TOTAL..... 100 parts »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 9 avril 2026 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent procès-verbal est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

Les soussignés conviennent expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification choisi par eux et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, DocuSign (www.docusign.com).

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les soussignés acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent procès-verbal par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le présent procès-verbal auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les soussignés admettent le présent procès-verbal signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable.

Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La société VILLA ATHENA

La société MITHIS

Signé par :

Stéphane AUBAY

7D127650D0D94AA...

Signé par :

Stéphane AUBAY

7D127650D0D94AA...